

## **Assurance Accidents et Décès Generali n° 764063712 (ex 50/54/415278)**

**Limite d'âge des assurés:** 85 ans, sauf pour une invalidité permanente due à une maladie garantie jusqu'à 65 ans.

**Où les garanties sont-elles valables?** Elles sont valables dans le monde entier, pour les risques professionnels et extra-professionnels. Les couvertures sont effectives du premier au dernier jour de la mission.

**Garanties – Seules les garanties reportées dans les Conditions Particulières d'Assurance** sont actives; la garantie Incapacité Temporaire n'étant pas comprise:

- **Décès:** suite à un accident survenu durant le service, l'indemnisation est due si le décès survient dans une période de deux ans après l'accident.
- **Accident:** dans le cas d'une invalidité permanente, l'indemnisation est due si celle-ci survient dans une période de deux ans après l'accident.
- **Maladie Tropicale:** l'indemnisation (soumise à une franchise relative de 20%) est due dès lors que la maladie se déclare dans une période de 12 mois après la fin du service et que l'invalidité permanente se manifeste dans une période de 18 mois après la fin du service.
- **Maladie qui s'est déclarée durant le service:** si la maladie s'est déclarée durant la période de validité du contrat d'assurance, pour bénéficier d'une éventuelle indemnisation pour invalidité permanente (supérieure à 25%), on accorde à l'assuré le délai d'un an à partir de l'échéance du contrat pour présenter sa déclaration.
- **Rapatriement du corps:** montant maximum remboursé 10 000 € 00
- **Remboursement des frais médicaux** pour des soins pratiqués suite à un accident ou une maladie tropicale : montant maximum remboursé 2 000 € 00
- **Indemnité journalière d'hospitalisation et convalescence suite à un accident**
- **Indemnité journalière d'hospitalisation et convalescence suite à une maladie (optionnel)**
- **Indemnité journalière pour le plâtre**

### **Limitations:**

- pour les **risques exclus**, consulter les Conditions Générales, art.14;
- pour la **franchise**, se reporter aux Conditions Particulières, art.10;
- **réduction des indemnisations** pour des accidents survenus dans l'exercice de pratiques sportives, consulter les Conditions Générales, art. 34;
- pour les **opérateurs étrangers et/ou locaux**, il est recommandé de souscrire à une option d'assurance adaptée aux conditions économiques du pays de résidence/provenance.

**Attention:** on souligne que cette police **assure exclusivement le risque de décès dû à un accident ou à une maladie tropicale** et non pas le risque de décès dû à des causes naturelles. Pour une couverture plus complète, on conseille de souscrire, en plus, à l'Assurance Vie – Temporaire Cas Décès, qui garantit un capital quelle que soit la cause du décès.

## GARANTIES

CAPITAL ASSURÉ	-	Option A	Option B	Option C	Option D	Option E
Décès dû à un accident, une maladie tropicale ou à une guerre	€	80.000,00	180.000,00	250.000,00	350.000,00	520.000,00
Invalité Permanente due à un accident ou à une guerre	€	130.000,00	210.000,00	250.000,00	415.000,00	520.000,00
Invalité Permanente due à une maladie Tropicale (franchise relative de 20%) ou à une maladie générique (pour I.P. supérieure à 25%)	€	130.000,00	210.000,00	250.000,00	275.000,00	300.000,00
Rapatriement du Corps	€	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
Remboursement Frais Médicaux (pour des soins pratiqués à la suite d'un accident, pour une maladie tropicale, soins dentaires compris)	€	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00
Indemnité journalière d'hospitalisation pour blessure	€	75,00	75,00	75,00	75,00	75,00
Indemnité journalière de convalescence suite à un accident	€	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00
Indemnité journalière pour le plâtre	€	50,00	50,00	50,00	50,00	50,00

### **JOURNAL DE GARANTIE OPTIONNEL DE L'HOSPITALITÉ DES MALADIES E CONVALESCENCE AVEC AUGMENTATION DE LA PRIME**

Indemnité d'hospitalisation pour MALADIE 60 jours	75,00 €
Indemnité de convalescence pour MALADIE 60 jours	50,00 €

### QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Siscos fournit une assistance opérationnelle pour communiquer à l'organisme assureur et négocier avec lui les demandes d'indemnisation et/ou remboursement des frais médicaux engagés à la suite d'un accident ou pour une maladie tropicale.

#### **En cas de Décès**

- 1) Adresser la déclaration par télégramme à: **Generali Italia - Ispettorato Sinistri**  
Viale della Liberazione, 16 - 20124 Milan (Italie)
- 2) En indiquant:
  - prénom(s) et nom de l'assuré
  - n° de police 764063712 – Souscripteur Siscos
  - date, lieu et causes de l'événement
- 3) envoyer une copie à Siscos et à Janua Broker S.p.A.

Dans un deuxième temps, Siscos donnera de plus amples informations sur les procédures à accomplir ultérieurement.

#### **En cas d'Accident/Maladie**

Pour une éventuelle demande de **remboursement des soins médicaux pratiqués suite à un accident et/ou une maladie tropicale, ou bien pour l'indemnisation pour une invalidité permanente**, envoyer à Siscos une déclaration écrite de l'événement (où sont précisés le jour, le

lieu, les raisons et le déroulement de ce dernier), accompagnée d'un certificat médical délivré par les services d'Urgences. On peut télécharger le [Formulaire de Déclaration](#), à retourner par mail.

Dans un deuxième temps, Siscos donnera de plus amples informations sur les procédures à accomplir ultérieurement.

**IMPORTANT:** le droit à l'indemnisation est caduc au terme d'une période de deux ans à partir du jour où le sinistre s'est produit. Ainsi, si le dossier n'a pas été ouvert dans un délai de deux ans après la date du sinistre, il est nécessaire d'adresser à l'organisme assureur, soi-même ou par l'intermédiaire de Siscos ou Janua Broker, une communication écrite de suspension du délai de prescription. On bénéficiera alors de deux ans supplémentaires. Cette démarche peut être répétée.